



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

-
- > **Objet** : Recrutement
 - > **Référence** : Pôle emploi / HB – Service juridique /AC
 - > **Date** : le 04/10/ 2021 MAJ le 04/05/2022
-

LE RECRUTEMENT

Texte de référence :

- Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du **code général de la fonction publique (CGFP)** applicable à compter du **1^{er} mars 2022**.

Interlocuteur au CDG38 : Lauretta Ramanantsoa, chargée de la bourse de l'emploi

☎ 04 76 33 20 36

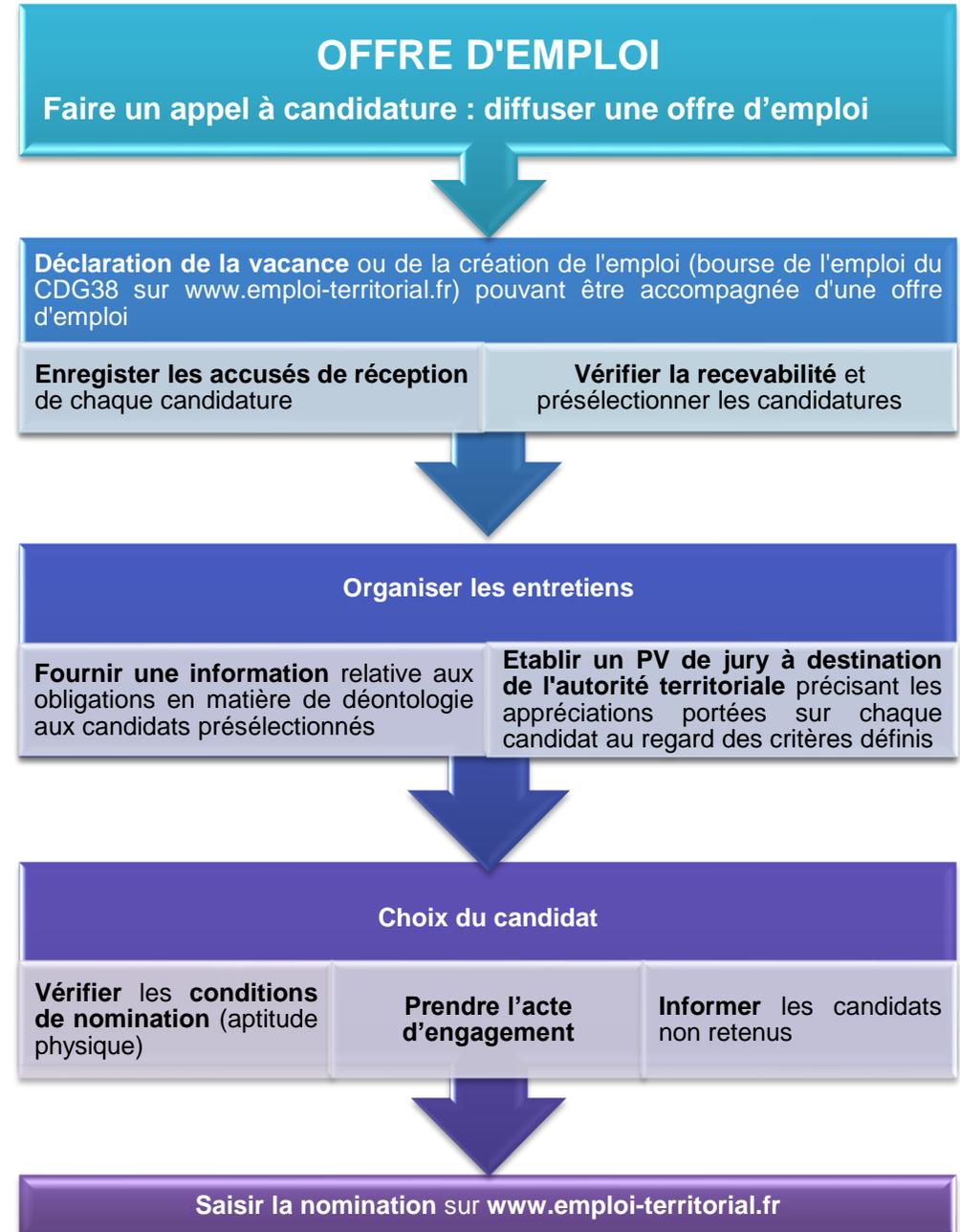
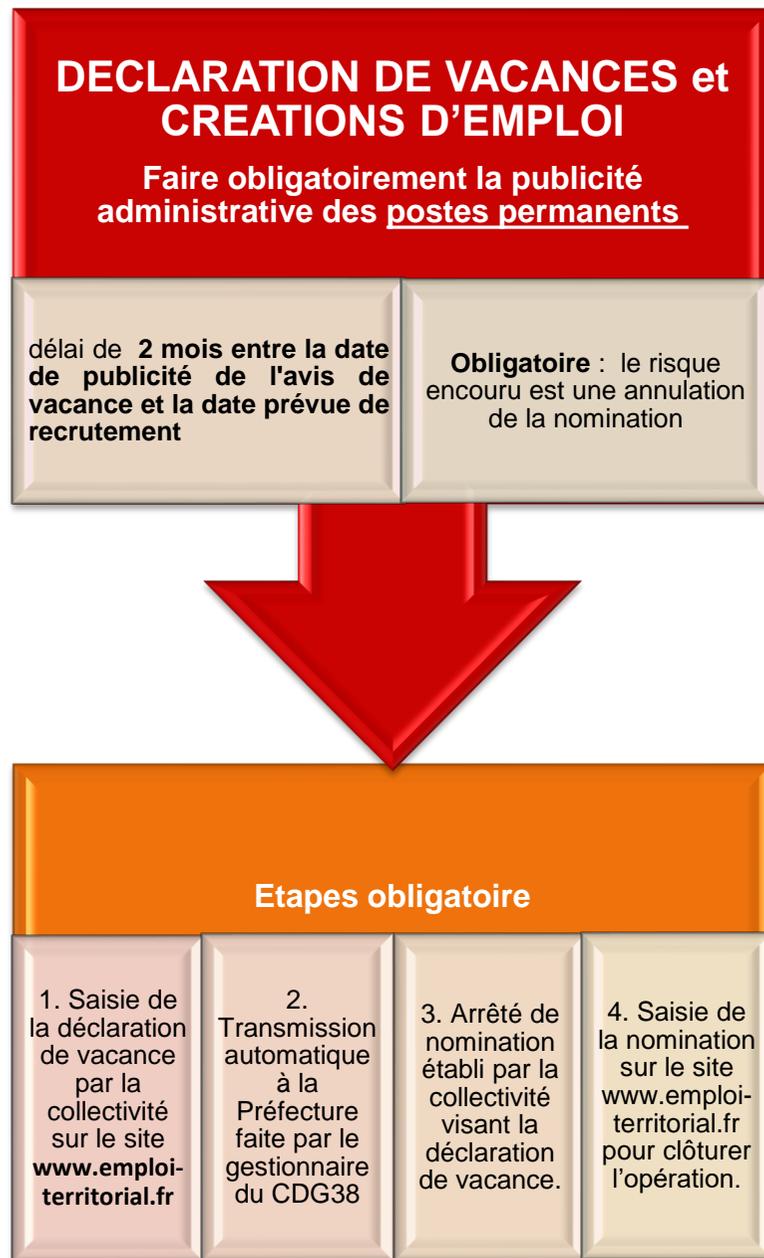
✉ bourseemploi@cdg38.fr

Sommaire :

1. Description des **2 procédures alternatives ou cumulatives**
2. Quelle est la procédure à mettre en place en fonction du motif de recrutement ou de nomination d'agents titulaires ou stagiaires sur un **poste permanent** ?
3. Quelle est la procédure à appliquer pour recruter des **agents contractuels** ?
4. Quelle est la procédure à appliquer dans les **autres situations** ?



1 Description des 2 procédures de recrutements alternatives ou cumulatives



2 Quelle est la procédure à mettre en œuvre en fonction du motif de recrutement ou de nomination d'agents titulaires ou stagiaires sur un poste permanent ?

- Recrutement d'un agent par mutation externe
- Recrutement suite à une radiation des cadres d'un fonctionnaire quelle qu'en soit la raison (retraite, sanction disciplinaire...)
- Recrutement sur un emploi fonctionnel de direction
- Recrutement d'un agent en mobilité interne à la collectivité
- Recrutement d'une personne reconnue travailleur handicapé
- Intégration directe
- Remplacement d'un agent en détachement de longue durée, en disponibilité discrétionnaire, en disponibilité d'office pour inaptitude physique ou disponibilité de droit pour raisons familiales de plus de 6 mois

- organe délibérant **si changement** entre la précédente délibération et la nouvelle situation de la personne nommée sur le poste
- déclaration de vacances obligatoire
- offre d'emploi facultative en fonction des pratiques de la collectivité ou de l'établissement

- Promotion interne
- Transferts de personnel (public ou privé vers public)

- organe délibérant obligatoire
- déclaration de vacances obligatoire

- Avancement de grade
- Mise en stage d'un agent ayant réussi un concours sur le poste qu'il occupait déjà en qualité de contractuel

- organe délibérant obligatoire

3 Quelle est la procédure à appliquer pour recruter des agents contractuels ?

Motifs de recrutement	Références juridiques		Durée d'emploi	Organe délibérant	Procédure de recrutement	
	LOI 84	CGFP			Déclaration de vacance	Offre d'emploi
Accroissement temporaire d'activité (ou besoin occasionnel)	Article 3-I-1°	Article L. 332-23 1°	6 mois renouvelable 1 fois maximum	oui	non	oui si recherche de candidats
Accroissement saisonnier d'activité (ou besoin saisonnier)	Article 3-I-2°	Article L. 332-23 2°	6 mois maximum sur une période de 12 mois	oui	non	oui si recherche de candidats
Remplacement momentané de fonctionnaires ou de contractuels à temps partiel, congé annuel ou maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, accident du travail, congé parental de présence parentale, congé de solidarité familiale, service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux, participation réserve opérationnelle de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels, détachement de courte durée, en disponibilité d'office pour inaptitude physique ou disponibilité de droit pour raisons familiales de moins de 6 mois, détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois.	Article 3-1	Article L. 332-13	Durée de l'absence Le contrat peut débiter avant le départ de l'agent	oui	non	oui si recherche de candidats
Pour faire face à une vacance qui ne peut pas être immédiatement pourvue par un titulaire.	Article 3-2	Article L. 332-14	1 an renouvelable une fois	oui	oui à chaque nouveau contrat	oui

Motifs de recrutement	Références juridiques		Durée d'emploi	Organe délibérant	Procédure de recrutement	
	LOI 84	CGFP			Déclaration de vacance	Offre d'emploi
Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie A, B ou C susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Article 3-3.1°	Article L. 332-8 – 1°	CDD de 3 ans maximum renouvelables par décision expresse dans la limite maximum de 6 ans PUIS CDI de 6 ans de services publics effectifs : fonctions de même catégorie hiérarchique et même employeur	oui	oui	à chaque renouvellement de contrat ET lors de la transformation du CDD en CDI
Cat. A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient	Article 3-3.2°	Article L. 332-8 – 2°				
Dans les communes de moins 1 000 habitants ou groupements de communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants est inférieure à 15 000 habitants pour pourvoir des quel que soit le temps de travail.	Article 3-3.3°	Article L. 332-8 – 3°				
Dans les communes de plus 1 000 habitants ou groupements de communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants est supérieure à 15 000 habitants pour pourvoir des emplois permanents à temps non-complet < 50%	Article 3-3.4°	Article L. 332-8 – 5°				
Dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants lorsque la création ou la suppression de l'emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (exemple : ATSEM, ouverture ou fermeture de classe décidée par l'inspection académique, agence postale)	Article 3-3.5°	Article L. 332-8 – 6°				
Dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants : pendant une période transitoire de 3 ans à compter de la création de la commune nouvelle, potentiellement prolongée jusqu'au 1er renouvellement du conseil municipal, pour pourvoir tous les emplois	Article 3-3°bis	Article L. 332-8 – 4°				

4 Quelle est la procédure à appliquer dans les autres situations ?

Contrat de projet

articles L.332-24 ; L.332-25 et L.332-26 CGFP

- organe délibérant obligatoire
- déclaration de vacances obligatoire
- offre d'emploi conseillée

PACTE

article L.326-10 CGFP

- organe délibérant obligatoire
- déclaration de vacances obligatoire

Collaborateurs de cabinet

articles L.333-1 et L.333-12 CGFP

- organe délibérant obligatoire
- offre d'emploi si recherche de candidats

Contrats aidés de droit privé : apprentissage et Parcours Emploi Compétences (PEC)

code du travail

- organe délibérant obligatoire
- offre d'emploi si recherche de candidats

Changement de temps de travail :

- organe délibérant obligatoire
- déclaration de vacances obligatoire
- pour les agents à TNC et en cas de suppression de poste, saisir le CT sauf si la modification porte sur - 10% du temps de travail de l'agent concerné et qu'elle n'entraîne pas de changement d'affiliation à la caisse de retraite